

Quetigny, le 23 décembre 2020

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DECEMBRE 2020**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mmes E.PREIONI-VINCENT, C.VANVOSTHUYSE, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, S.PANNETIER, Mr M.BAMBA, Mme N.BINGELLI, MM J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

Excusés : Mmes K.BOUZIANE LAROUSI (pouvoir à E.PREIONI), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), O.LOURS (pouvoir à S.MUTIN), Mr D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), Mme N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

**Secrétaire de séance : Patricia BONNEAU**

**24 présents – 29 votants**

**DIRECTION GENERALE**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

**Affaires générales**

2. Désignation des représentants au collège Jean Rostand

**Affaires juridiques et immobilières**

3. Vente d'un terrain avec maison d'habitation 51 rue ronde – Parcelle cadastrée AO 35 - Portage de l'Établissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or (E.P.F.L.)
4. Vente de parcelles du domaine privé communal – parcelles ah 227, ah 228, ah 230 – 7 – 9 rue des artisans

**POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

**Finances**

5. Budget Primitif 2021 - budget principal
6. Budget Primitif 2021 - budget annexe de la Saison culturelle
7. Révision des autorisations de programme
8. Créances éteintes – admissions en non-valeur
9. Décision modificative N°2 pour 2020
10. Exonération des redevances au bénéfice des cinémas, bars, restaurants et commerces ambulants impactés par la fermeture obligatoire des établissements décidée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19
11. SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue : compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2020
12. SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue - avenant N°5
13. SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue : 5<sup>ème</sup> convention d'avance de trésorerie
14. Concession de services pour une micro-signalétique commerciale

15. Tarifs 2021 : Multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori
16. Tarifs 2021 : Restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, accueil jeunes
17. Tarifs 2021 : Concessions cimetièrre, redevances d'occupation du domaine public, marché forain, frais d'intervention

## **Ressources Humaines**

18. Modification du tableau des emplois

## **POLE POPULATION**

### **Solidarités**

19. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Solidarité Femmes 21 et ses partenaires 2021-2023

## **VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

20. Vœu de soutien en faveur du secteur culturel, présenté par Sandrine MUTIN, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain »

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 24/11/2020, concessions funéraires, règlement de frais et honoraires.

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire, le Conseil Municipal décide, à la demande du Maire, à l'unanimité, et en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Locales, de siéger lors de cette séance à huis clos.

## DIRECTION GENERALE

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

#### Décision :

**27 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 voix contre** : R.Maguet, L.Sacilotti

#### Explications de vote :

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

*« Nous n'approuverons pas ce compte rendu parce que trois des explications de vote faites par notre groupe n'ont pas été retenues par décision du Maire, décision qui n'est fondée ni sur la loi ni sur le Règlement intérieur qui prévoit la possibilité d'une explication en 500 signes maximum. »*

#### Précision donnée par Monsieur le Maire :

*« En tant que responsable de la rédaction du compte rendu, le Maire doit veiller à la transcription fidèle des propos tenus lors du Conseil Municipal. Le compte rendu respecte ainsi en tous points les dispositions de la loi et celles de l'article 26 du règlement intérieur qui a notablement évolué pour permettre l'explication de vote des groupes politiques. Si cela ne convient pas malgré tout, il sera proposé de revenir aux termes du précédent règlement »*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE JEAN ROSTAND

Rapporteur : R.DETANG, Maire

Le Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand est représenté par un Conseiller Municipal, et son suppléant.

Sont proposés par la liste « Quetigny demain » :

Représentant : Moulay JELLAL

Suppléante : Annette MALACLET

#### Décision :

Les candidats obtiennent **23 voix pour** (R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba)

**4 voix contre** (S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge) et **2 abstentions** (L.Sacilotti, R.Maguet).

#### Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal désigne Moulay JELLAL comme représentant, et Annette MALACLET comme suppléante au Conseil d'Administration du collège Jean Rostand.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

### **3. VENTE D'UN TERRAIN AVEC MAISON D'HABITATION 51 RUE RONDE – PARCELLE CADASTREE AO 35 - PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITES DE COTE D'OR (E.P.F.L.)**

Rapporteur : R.DETANG, Maire

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Les propriétaires en indivision de la propriété située 51 rue Ronde ont proposé à la commune de l'acquérir pour un montant de 300 000 €.

Cette emprise d'environ 1 215 m<sup>2</sup> environ, qui se compose d'une maison d'habitation indépendante d'une surface habitable de 121 m<sup>2</sup> et d'un terrain, est située dans une zone classée « secteur à programme de logements de mixité sociale ».

Au regard de la situation de ce terrain, à proximité immédiate du périmètre de la Z.A.C. Cœur de ville, il est primordial que la commune s'en porte acquéreur. Cette emprise permet non seulement de maîtriser l'urbanisation dans ce secteur, mais aussi de garantir dans le futur le choix d'un projet qualitatif et structurant de développement.

Le Conseil Municipal accepte que la Commune s'engage à signer la convention opérationnelle avec l'E.P.F.L. pour un montant de trois cents mille euros (300 000 €), et autorise Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous actes liés aux présents engagements.

### **4. VENTE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLES AH 227, AH 228, AH 230 – 7 – 9 RUE DES ARTISANS**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

#### **Décision :**

**27 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 abstentions** : R.Maguet, L.Sacilotti

#### **Synthèse de la délibération :**

La SCCV QUETIGNY IMMOBILIER COMMERCIAL conduit un projet de construction de cellules commerciales 7-9 rue des Artisans à Quetigny.

Le Conseil municipal a accepté précédemment la cession de terrain à ladite société, et France Domaine a évalué le prix de vente de ces parcelles à 12 506 euros.

Le Métropole, compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en vertu de l'article L5217-2 du Code Générale des Collectivités territoriales, autorisera la cession lors de son prochain Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal décide de la cession des parcelles AH 227, AH 228 et AH 230 pour un montant de douze mille cinq cent six euros (12 506 €) net vendeur, à la SCCV QUETIGNY IMMOBILIER COMMERCIAL ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer, autorise le Maire à signer l'acte afférant, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude Legatis, 2 bis rue du Cap Vert à Quetigny (21800), ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution, notamment avec Dijon Métropole.

## POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

### FINANCES

#### **5. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

**23 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

**6 voix contre** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

**Explications de vote :**

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

« *Nous ne voterons pas ce budget parce qu'il y a dans ce budget un trop grand décalage entre les dépenses prévues pour le cœur de ville et les moyens mis en place pour la solidarité avec les personnes qui ne peuvent plus vivre dignement dans notre ville.* »

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2021.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement au montant de 12 790 629 € ;
- En section d'investissement au montant de 4 641 080 €.

#### **6. BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

**25 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

**4 voix contre** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du Budget annexe de la Saison culturelle pour l'exercice 2021.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement au montant de 136 600 €.

## **7. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

L'adoption d'autorisations de programme permet à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant global d'une opération à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

A ce jour, trois autorisations de programme sont ouvertes et suivies dans le cadre du budget de la commune :

- ✓ Rénovation de l'école maternelle des Aiguisons, pour un montant total de 642 000 €
- ✓ Construction d'un multi-accueil petite enfance, pour un montant total de 2 950 000 €
- ✓ Construction d'une médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu, pour un montant total de 5 541 000 €

Le Conseil Municipal décide de réviser les autorisations de programme ci-dessus.

## **8. CREANCES ETEINTES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

**25 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

**4 abstentions** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

La notion de créance éteinte vise les créances devenues irrécouvrables à la suite d'une décision judiciaire qui s'impose à la collectivité.

Le Conseil Municipal constate le caractère irrécouvrable d'une créance de 34 943,81 € à l'encontre de la société CG Finances.

## **9. DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Au vu de la nécessité d'inscrire des dépenses et recettes nouvelles au Budget de l'exercice 2020, le Conseil Municipal adopte une Décision Modificative n°2, préservant l'équilibre de chaque section.

## **10.EXONERATION DES REDEVANCES AU BENEFICE DES CINEMAS, BARS, RESTAURANTS IMPACTES PAR LA FERMETURE OBLIGATOIRE DES ETABLISSEMENTS DECIDEE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Dans le cadre de la crise sanitaire générée par l'épidémie de COVID-19, la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars et restaurants, a été décidée par le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

A ce jour, la date à laquelle ces commerces pourront ré-ouvrir n'est pas arrêtée.

Afin de soutenir ces commerces, et d'aider au maintien de leurs activités, le Conseil Municipal décide d'exonérer de toute redevance, pour la période courant du 29 octobre 2020 jusqu'à la date à laquelle ils pourront reprendre leur exploitation :

1. les bars et restaurants (redevance d'occupation du domaine public (RODP) « terrasses ») ;
2. le cinéma Cap Vert (participation annuelle pour entretien du parvis).

## **11.SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 30 JUIN 2020**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

**27 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 abstentions** : R.Maguet, L.Sacilotti

### **Explications de vote :**

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

*« Nous nous abstenons sur ce compte-rendu. Nous rappelons que nous ne partageons pas une grande partie du projet ZAC Cœur de ville et secteur Avenue. Néanmoins, le rapport de la SPLAAD nous paraît, avec les informations complémentaires fournies aux membres de la Commission des Finances ce 22 décembre, retracer de manière explicite les opérations réalisées au 30 juin 2020 ainsi que l'état prévisionnel de trésorerie. »*

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2020 comprenant notamment le bilan prévisionnel global, le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé, et une note de conjoncture de l'exercice écoulé.

## **12.SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE - AVENANT N°5**

**Rapporteur** : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

**27 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 abstentions** : R.Maguet, L.Sacilotti

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve un avenant N° 5 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, afin de prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Ville de Quetigny à l'opération d'aménagement, telle qu'évaluée dans le compte rendu financier annuel présenté par la SPLAAD au 30/06/2020, selon le détail ci-dessous :

	<b>au 30/06/2019</b>	<b>au 30/06/2020</b>	<b>Ecart</b>
<b>Subvention globale (non imposable à la TVA)</b>	9 466 800,00 €	9 712 958,00 €	246 158,00 €
<b>Cession des équipements généraux</b>	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>10 466 800,00 €</b>	<b>10 712 958,00 €</b>	<b>246 158,00 €</b>

## **13.SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : 5EME CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

**Rapporteur** : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

**27 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 voix contre** : R.Maguet, L.Sacilotti

### **Explications de vote :**

Pour le groupe « Réinventons Quetigny » :

« Nous voterons contre cette 5<sup>ème</sup> convention parce que nous ne partageons pas une grande partie du projet Cœur de Ville et des dépenses qu'il a entraîné et vont se poursuivre encore plusieurs années. »

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve une quatrième convention d'avance de trésorerie à intervenir entre la Ville de Quetigny et la SPLAAD.



#### **14. CONCESSION DE SERVICES POUR UNE MICRO-SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

##### **Synthèse de la délibération :**

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du lancement d'une procédure de concession de service sans délégation de service public relative à la signalétique d'intérêt local.

Le Conseil Municipal approuve le choix du concessionnaire SICOM pour la fourniture, la pose, la gestion et l'entretien de la signalisation d'intérêt local dite micro-signalétique, directionnelle et d'information commerciale implantée sur le domaine public, approuve le contrat de concession de services et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services et ses annexes, y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles et en tout état de cause non substantielles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération.

#### **15. TARIFS 2021 : MULTI-ACCUEIL – MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

##### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs du multi-accueil – Maison de l'enfant Maria Montessori – applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est précisé que ces tarifs, et notamment les montants des tarifs planchers et plafonds, sont conformes aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le plafond de ressources mensuel est fixé à 5 800 €.

#### **16. TARIFS 2021 : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL JEUNES**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

##### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables en 2021 aux services suivants :

- ✓ Restauration scolaire et Accueil périscolaire (matin et soir)
- ✓ Activités extrascolaires : Centre de loisirs (Accueil de loisirs sans hébergement)
- ✓ Service enfance et jeunesse : Accueil jeunes (11 – 17 ans)

## **17. TARIFS 2021 : CONCESSIONS CIMETIERE, REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, MARCHÉ FORAIN, FRAIS D'INTERVENTION**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :

- ✓ La réservation de concessions dans le cimetière communal
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public (RODP)
- ✓ Les droits de place applicables aux commerces ambulants et aux marchés forains
- ✓ Les frais d'intervention des services municipaux

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R.DETANG, Maire

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve les créations et suppressions de postes prévues pour l'année 2021.

## **POLE POPULATION**

### **SOLIDARITÉS**

### **19. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE SOLIDARITE FEMMES 21 ET SES PARTENAIRES 2021-2023**

Rapporteur : C.GOZZI, Adjointe déléguée à la solidarité, l'emploi, la formation, au logement et aux âges de la vie

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Sur la plan départemental, une première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 a réuni les partenaires de l'Etat, du Département de la Côte d'Or, de Dijon Métropole et les villes de Dijon, de Longvic, de Chenove, de Talant, de Quetigny, la CAF et la CPAM et Solidarité Femmes 21 pour renforcer le réseau partenarial impliqué dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales.

Solidarité Femmes 21 s'inscrit dans un réseau renforcé de partenaires. La finalité de l'association est de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement contre les violences conjugales et familiales.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, et autorise le Maire à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale.

## VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

### **20. VŒU DE SOUTIEN EN FAVEUR DU SECTEUR CULTUREL, PRESENTE PAR SANDRINE MUTIN, ADOINTE AU MAIRE, AU NOM DE LA LISTE « QUETIGNY DEMAIN »**

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

#### **Décision : Unanimité**

Le Premier ministre, Jean Castex, l'a confirmé jeudi 10 décembre : les théâtres, les salles de concert, les musées, les cinémas resteront fermés au public après le 15 décembre, ce jusqu'à une date qui n'est pas encore connue.

Depuis dix mois, les lieux culturels ouvrent, ferment, rouvrent et referment, programment, annulent, reportent et s'adaptent pour respecter les dispositions gouvernementales et les mesures barrières nécessaires.

Cette date du 15 décembre évoquée par le Président de la République dans son allocution du 24 novembre était attendue par le monde culturel mais aussi par de nombreux Français et Françaises. Les responsables de structures, dont le service culturel de la Ville de Quetigny, s'étaient mobilisés avec leurs équipes pour reprogrammer ce qui pouvait l'être pendant les fêtes de fin d'année.

Tant d'efforts, d'énergie et de moyens déployés pour rien. Les artistes et plus largement tous les professionnels du secteur culturel doivent surmonter ces incertitudes mais aussi affronter une dégradation sans précédent de leur situation économique.

Si la consommation culturelle est certes toujours possible, la culture n'est pas seulement une affaire de consommation mais elle est aussi et surtout une affaire de création, de rencontre, de partage d'expérience individuelle et collective. C'est précisément tout cela qui nous construit en tant qu'individus.

Habiter le lieu, vibrer ensemble... sont autant de paramètres pour vivre pleinement une expérience culturelle. Olivier Py, dramaturge et directeur du Festival d'Avignon, en est convaincu. Pour lui, l'écran ne remplacera jamais la salle : *« Le théâtre c'est la présence réelle, mais aussi la communion, au sens d'un groupe de personnes qui sortent de chez elles et se réunissent librement et dans un acte engagé. »*

On pourrait reprendre le même raisonnement pour les concerts, pour les projections cinématographiques, pour les spectacles...

En temps de pandémie qui génère son lot d'angoisses, l'accès à la culture est d'autant plus essentiel qu'elle n'est pas seulement du divertissement. Or, les dernières interdictions ont été prises au nom de ce concept-là.

La culture, en des temps troublés, aide à vivre mieux, à prendre une certaine distance par rapport à ses peurs, à réfléchir, à comprendre ce qui nous arrive, à mieux nous projeter.

Elle nous donne aussi un imaginaire, lequel permet de faire avec un réel qui n'est pas facile et permet d'inventer la société de demain.

Désormais, il faudra encore attendre pour partager un autre regard sur ce monde, prendre une bouffée d'un air vivifiant, se faufiler dans le rêve d'un autre et savourer une parenthèse de bonheur.

Tout le milieu culturel est réduit à un silence qui l'étouffe et qui nous étouffe.

La Ville de Quetigny développe depuis de nombreuses années une politique publique d'accès à la culture en favorisant le spectacle vivant, en développant la médiation culturelle, en soutenant et proposant des actions de formations culturelles. La culture fait partie de ses priorités d'action.

C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces raisons, les élus du Conseil municipal émettent le vœu que la situation du monde de la culture soit revue au plus vite et que, tout en garantissant les conditions sanitaires requises, les acteurs culturels puissent reprendre au plus vite leurs activités.

Le gouvernement doit reconnaître au plus vite l'aspect essentiel de ce secteur tant dans sa composante humaniste qu'économique.

Aujourd'hui, plus que jamais, la culture a besoin de nous et nous avons besoin de la culture.

Le Conseil Municipal se positionne en faveur de ce vœu.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 24/11/2020, concessions funéraires, règlement de frais et honoraires.